

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 septembre 2011 à 13 h à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire, représentant	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Albert Di Fruscia, représentant	Saint-Adolphe-d'Howard
Roch Bédard, représentant	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Sophie Lacasse, représentante	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 157-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :  
7. E) 2. : Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (Phase 2) : projet d'amélioration des infrastructures d'accueil du corridor aérobique à Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

M. Charles Garnier, préfet propose à ses collègues de devancer le point 12. Évaluation foncière de l'ordre du jour.

## 12. ÉVALUATION FONCIÈRE

### A) Report du dépôt des rôles d'évaluation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel :

ATTENDU la demande adressée par la firme Évimbec Inc. à la MRC des Pays-d'en-Haut, organisme municipal responsable de l'évaluation, à l'effet de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière 2012-2013-2014 des villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel au plus tard au 7 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE cette demande de report est principalement due au manque de renseignements pour compléter les analyses de dossiers importants ;

CM 158-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de reporter le dépôt des rôles d'évaluation triennaux des villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel au plus tard au 7 octobre 2011 et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE

### B) Transmission de l'information pour 2012 :

M. Robert McCann, chargé de projet pour la firme d'évaluation indique aux membres du conseil que suite au début de la modernisation relative à la réglementation des rôles d'évaluation foncière pour la province de Québec par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la firme Évimbec œuvre présentement à ajuster les méthodologies, procédures, systèmes informatiques ainsi que les livrables à transmettre aux municipalités, le tout,

afin de préconiser l'ère sans papiers et fournir autant que possible les données sous forme numérique.

Selon M. McCann, les responsables municipaux auraient avantage à s'assurer auprès de leurs fournisseurs de services en informatique que ces derniers s'adaptent aux exigences du Ministère.

## 2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

### A) Assemblée régulière du 9 août 2011 :

CM 159-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 août 2011 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

## 3. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

### A) Règlement n° 245-2011 relatif au traitement salarial du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Suite à la correction au montant de l'article 2 (remplacer le montant de: 54 326 \$ par 56 784 \$), l'on procède à l'avis de motion du règlement n° 245-2011 relatif au traitement salarial du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs quant à la présentation pour adoption, lors d'une prochaine réunion de ce conseil, du règlement n° 245-2011 relatif au traitement salarial du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée compte tenu de la distribution immédiate du susdit règlement n° 245-2011.

### B) Règlement n° 246-2011 concernant le lieu et l'heure des réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Suite aux discussions quant à l'adoption d'un règlement concernant le lieu et l'heure des réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de supprimer la séance du mois de décembre, de changer le lieu de la réunion de Saint-Adolphe-d'Howard et d'établir le lieu et l'heure des séances qui se tiendront le 2<sup>e</sup> mardi des mois de janvier à octobre, sauf pour celle de la séance de novembre qui se tiendra le quatrième mercredi et débutera à 9 h 30, l'on procède à l'avis de motion suivant.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles quant à la présentation pour adoption, lors d'une prochaine réunion de ce conseil, du règlement n° 246-2011 concernant le lieu et l'heure des réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée compte tenu de la distribution immédiate du susdit règlement n° 246-2011.

### C) Contrôle animalier : état du dossier :

Les membres du conseil prennent connaissance d'un document compilant les différentes données relatives au contrôle animalier dans leurs municipalités. Lesdites statistiques ont été transmises à deux organismes susceptibles de nous offrir leurs services en la matière afin qu'ils nous manifestent leur intérêt d'ici au 30 septembre prochain.

## 4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

### A) Rapport mensuel d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

Concernant le budget du CLD, M. Lalande indique la difficulté de pouvoir déposer son budget pour la prochaine année tant que l'on se sera pas fixé sur la contribution du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), il demande donc l'appui de la MRC dans sa démarche auprès des autorités gouvernementales quant au maintien de leur contribution de base et complémentaire au même niveau que celle de la dernière année, en l'occurrence pour un montant de 319 372 \$.

CM 160-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie le CLD des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) afin que ce dernier confirme sa contribution, au montant global de 319 372 \$ et que le déboursement soit effectué en respect de l'année fiscale du CLD qui débute le premier janvier de chaque année.

ADOPTÉE

M. Charles Garnier, préfet propose à ses collègues de devancer le point 8. A) Offre de TV Cogéco Le rendez-vous des Laurentides de l'ordre du jour puisque le CLD a également reçu une offre semblable de diffusion hebdomadaire.

Suite aux discussions à ce sujet, les membres du conseil s'entendent pour une diffusion bihebdomadaire, présentée les mardis et jeudis, entre 9h et 11h, en alternance avec le CLD des Pays-d'en-Haut (une semaine économique, une semaine nouvelles municipales) pour un coût global de 2000\$ payable à parts égales par la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut (1000\$ chacun).

#### Offre de TVCogéco – Le rendez-vous des Laurentides

ATTENDU l'offre de TVCogéco à la MRC des Pays-d'en-Haut, pour une diffusion d'une plage horaire bihebdomadaire portant sur les enjeux et événements importants touchant les municipalités locales et MRC ;

CM 161-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roch Bédard, conseiller de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de diffusion de deux capsules bihebdomadaires de TVCogéco, (une semaine municipale : MRC, une semaine économique : CLD) de la mi-septembre 2011 à la fin mai 2012, soit 68 émissions de 5 à 10 minutes chacune, pour la somme de 2000\$ payable à parts égales par la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut (1000\$ chacun).

ADOPTÉE

## 5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

### B) Certificat de conformité :

#### 1. Saint-Sauveur : règlements numéros 347-2011 et 350-2011 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 18 août 2011, les documents Règlements modifiant les règlements relatifs à la construction et d'administration des règlements d'urbanisme, portant les numéros 347-2011 et 350-2011, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 15 août 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 162-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements nos 347-2011 et 350-2011 modifiant les règlements relatifs à la construction et d'administration des règlements d'urbanisme sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. **Piedmont : règlement numéro 806-11** :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 12 août 2011, le document Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro 806-11, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 1<sup>er</sup> août 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 163-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs par et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 806-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. **Estérel : règlement numéro 2011-581** :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2011, le document Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels, portant le numéro 2011-581, adopté par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 19 août 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 164-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

**C) Schéma d'aménagement (modification) :**

**1. Règlement 243-2011 :**

a) Avis du MAMROT :

Dépôt est fait de l'avis favorable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement n° 243-2011 modifiant le schéma d'aménagement, respecte les orientations gouvernementales.

b) Compte-rendu de la consultation publique du 12 septembre :

M. André Boisvert indique qu'aucun contribuable ne s'est présenté à la consultation publique du 12 septembre 2011.

c) Adoption :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a reçu, le 29 avril dernier, la résolution numéro 2011-105 adoptée par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard à l'effet de demander une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la construction de mini entrepôts sur le lot 4 126 454, le faisant ainsi passer de la grande affectation « Résidentielle et de villégiature » à « Commerciale-industrielle artérielle locale » (Cf. : la carte 14- Les grandes affectations du territoire);

ATTENDU QUE pour permettre à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard de mener à terme ce projet, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement de façon à modifier la grande affectation du lot 4 126 454;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la réunion du 10 mai 2011;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit règlement a été tenue en conformité avec la LAU;

CM 165-09-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- ARTICLE 1** Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 243-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »
- ARTICLE 2** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3** Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le changement de la grande affectation « Résidentielle et de villégiature » du lot 4 126 454 et tel que montrée sur la carte 14- Les grandes affectations du territoire, par la grande affectation « Commerciale-industrielle artérielle locale » et ainsi le soustraire de la zone H-072 pour le rattacher à la zone I-071, afin que soit permise la construction de mini entrepôts.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général

d) Résolution concernant la nature des modifications :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par le règlement n° 243-2011 visant à permettre la construction de mini entrepôts sur le lot 4 126 454, le faisant ainsi passer de la grande affectation « Résidentielle et de villégiature » à « Commerciale-industrielle artérielle locale »;

ATTENDU QUE ce règlement entrera en vigueur à la date de réception de l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs documents d'urbanisme, advenant le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entreraient en vigueur;

CM 166-09-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 243-2011, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard devra adopter un règlement de concordance par lequel elle rendra ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**D) Projet de Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) :**

**1. Adoption du projet :**

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement présente et commente le document intitulé : « Terres publiques intramunicipales : Projet de Plan d'aménagement intégré ». Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

CM 167-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le Projet de Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales (TPI) tel que déposé séance tenante.

ADOPTÉE

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord félicite l'équipe de travail, coordonnée par M. André Boisvert, pour l'excellence du document *Projet de Plan d'aménagement intégré des TPI*.

**2. Demande d'avis du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du comité multiressource :**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le 14 octobre 2010, une convention de gestion territoriale par laquelle ce dernier lui délègue la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ladite convention, la MRC se voit confier la responsabilité de planifier l'aménagement intégré des TPI visées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.1 de la même convention, la MRC doit demander l'avis du ministre responsable du MRNF et de son comité multiressource, avant de procéder à une consultation de sa population;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un projet de plan d'aménagement intégré concernant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire le 13 septembre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre responsable du MRNF et au comité multiressource leur avis sur le contenu de ce projet de plan d'aménagement intégré;

CM 168-09-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande un avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi qu'à son comité multiressource sur le projet de plan d'aménagement intégré concernant la gestion des TPI de son territoire.

ADOPTÉE

**E) Rapport d'activités de la conseillère en environnement (Brigitte Voss) :**

Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

**F) Correspondances :**

**1. Lac Marier (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson) :**

Dépôt est fait pour information d'une correspondance de la MRC des Pays-d'en-Haut à M. Paul Granda de l'association pour la protection du lac Marier de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

**2. Lac Sioux à Saint-Adolphe-d'Howard :**

Concernant le lac Sioux à Saint-Adolphe-d'Howard, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention de la MRC des Pays-d'en-Haut, responsable de la gestion des cours d'eau sur son territoire, d'un risque de bris de barrage au lac Sioux à Saint-Adolphe-d'Howard pouvant entraîner des dommages aux ponceaux des chemins Flamingo et Bonanza en plus de présenter une menace d'inondation de la montée d'Argenteuil en amont ;

CM 169-09-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'engagement d'un(e) ingénieur(e) afin d'effectuer une évaluation des risques de dommages et calculer le ratio du débit d'eau entrant et sortant du barrage du lac Sioux à Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

**G) Certificat du secrétaire-trésorier :**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un certificat du secrétaire-trésorier concernant des travaux de reprofilage d'un cours d'eau sans nom longeant la route 364 à Saint-Sauveur pour le Domaine du Lac Breton.

**H) Autorisation d'assister au colloque régional des aménagistes régionaux du Québec :**

CM 170-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le coordonnateur à l'aménagement, monsieur André Boisvert, à assister au colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, du 26 au 28 octobre 2011 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

**I) Protocole d'entente pour la transmission de fichiers numériques : signature :**

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente ayant trait à la transmission de fichiers numériques par les MRC d'Argenteuil, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides à la Station de biologie de l'Université de Montréal ;

CM 171-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, Me Yvan Genest à signer le protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Station de biologie de l'Université de Montréal relativement à la transmission des fichiers numériques suivants :

- ✓ Les orthophotos en format ECW couvrant l'ensemble des lacs étudiés par l'équipe du Docteur Richard Carignan et du projet de cartographie bathymétrique (voir liste en annexe).

... pour des fins de consultations et pour la production de cartes dont l'utilisation sera restreinte aux travaux sous leur responsabilité.

ADOPTÉE

**J) Forêt de proximité : Document de consultation et invitation :**

Concernant la forêt de proximité et l'annonce par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune de la consultation publique sur les orientations relatives à la sélection, la création et le fonctionnement des forêts de proximité, il y aurait lieu selon le directeur général de la MRC, de prévoir une rencontre avec les maires concernés, soit :

- ◆ Mme Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- ◆ M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- ◆ M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord
- ◆ M. Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard

... laquelle se tiendra le 23 septembre prochain, à 13h à la MRC des Pays-d'en-Haut, en compagnie de diverses autres personnes ressources et du personnel de la MRC avant la consultation régionale prévue le 3 octobre 2011 à Tremblant.

**6. RAPPORTS**

**A) Chargée de développement rural :**

**1. Rapport d'activités :**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, agente rurale, pour la période du 8 août au 8 septembre 2011.

**2. Comité 0-5 ans : embauche de l'agent du milieu :**

Tenant compte du fait que le comité 0-5 ans a sélectionné, Mme Nadia Leclair comme nouvelle agente du milieu, la résolution suivante est adoptée :

**Comité 0-5 ans – Engagement d'une agente de milieu**

CM 172-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'embauche de madame Nadia Leclair à titre d'agente du milieu pour le Comité 0-5 ans, à raison de 12 heures par semaine, pour un taux horaire de 19\$/heure + avantages sociaux et ce, du 12 septembre 2011 au 29 juin 2012 avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE

3. **Bottin des ressources familiales (suivi) :**

Enfin, mention est faite que les villes de Saint-Sauveur et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'ont pas encore fait parvenir leurs corrections, empêchant ainsi la finalisation de ce dossier.

B) **Chargée de projets – Paysages et patrimoine :**

1. **Rapport d'activités :**

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets – paysages et patrimoine, pour la période du 10 août au 13 septembre 2011.

C) **Assistante de projets :**

1. **Rapport d'activités :**

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, assistante de projets pour la période du 8 août au 9 septembre 2011.

7. **PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT**

A) **Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :**

1. **Stratégie de protection des parcs linéaires :**

Suite à la réunion de la corporation du 7 septembre 2011 concernant la stratégie de protection des parcs linéaires, il y aurait lieu selon le directeur général, Me Yvan Genest, de prolonger le moratoire actuellement en vigueur.

**Prolongation du moratoire applicable aux parcs linéaires  
Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 le moratoire actuellement en vigueur visant les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique, tel que décrété par la résolution n° CM 15-01-10 ;

CM 173-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prolonge jusqu'au 31 décembre 2011 le moratoire visant les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique, tel que décrété par la résolution n° CM 15-01-10.

ADOPTÉE

B) **Secteur du parc linéaire**

1. **Projet de bail de la gare de Sainte-Adèle :**

Les membres du conseil prennent connaissance d'un document résumant les principaux points présentement en discussion concernant le renouvellement du bail de la gare de Sainte-Adèle. La comparaison des baux (actuel et proposé) sera acheminée aux membres du conseil sous peu et la version finale devrait être déposée lors de la réunion d'octobre prochain.

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord demande qu'on indique le prix actuel du loyer au pied carré.

C) **Secteur des terres publiques :**

1. TPI du Mont-Sauvage (Sainte-Adèle) : correspondance de la cie 9047-6227 Québec Inc. :

Dépôt est fait pour information d'une correspondance de la cie 9047-6227 Québec Inc. concernant l'acceptation du transfert des droits de Communications Rodier à la cie 9047-6227 Québec sous certaines conditions.

2. TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : échéancier des travaux :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'échéancier prévu des travaux pour les TPI de Sainte-Marguerite.

D) Secteur de l'Interconnexion :

1. Programme PIQM (suivi) :

Dépôt est fait de l'accusé réception de notre demande dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

E) Secteur du corridor aérobique :

1. Proposition d'achat d'un quai :

ATTENDU la demande de participation financière adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la municipalité de Wentworth-Nord relativement à l'achat d'un quai communautaire face au Pavillon de Montfort ;

ATTENDU la recommandation d'acceptation déposée à ce sujet par le directeur général de la MRC ;

CM 174-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Accepte de contribuer financièrement dans une proportion de soixante pourcent (60%) jusqu'à une somme maximale de 6 000 \$ dans l'achat d'un quai communautaire par la municipalité de Wentworth-Nord, pareil quai devant être installé en face du Pavillon de Montfort.
- b) Autorise que cette subvention soit puisée à même les fonds destinés au projet de régénération des rives du lac Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE

2. Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (Phase 2) : projet d'amélioration des infrastructures d'accueil du corridor aérobique à Lac-des-Seize-Iles :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut entend aller de l'avant, conjointement avec la municipalité de Lac-des-Seize-Iles, dans l'amélioration des infrastructures d'accueil du corridor aérobique à Lac-des-Seize-Iles ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Lac-des-Seize-Iles prévoient construire un chalet d'accueil et aménager un stationnement ainsi qu'une traverse sécuritaire de la Route régionale 364 pour les cyclistes utilisant la piste cyclable du corridor aérobique ;

ATTENDU QUE pareil projet cadre parfaitement avec les objectifs du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase 2, à savoir :

- ◆ répondre aux besoins émergents en ce qui a trait à la pratique contemporaine d'activités sportives et récréatives (cyclisme, marche, etc.) ;
- ◆ assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes (corridor aérobique) ;

CM 175-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Autorise le dépôt du susdit projet dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (Phase 2).
  - b) Autorise la MRC à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation et d'entretien des aménagements.
  - c) Autorise le directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut à signer tout document requis pour ce faire.

ADOPTÉE

## 8. DOSSIERS DE M. LE PRÉFET

### A) Offre de TV Cogéco *Le Rendez-Vous des Laurentides* :

Ce point ayant déjà été traité en début d'assemblée, on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

### B) Projet de loi n° 14 sur les mines :

Les membres du conseil prennent tout d'abord connaissance du tableau synthèse de l'UMO concernant le projet de loi 14 et de la résolution type proposée par la FQM.

À ce sujet, M. Charles Garnier, préfet indique qu'il serait souhaitable de bien définir ce qu'est une zone de villégiature. Enfin, la résolution suivante est adoptée :

#### La place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications ;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local ;

ATTENDU QUE le Ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- ◆ de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- ◆ de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- ◆ que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- ◆ qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- ◆ qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- ◆ d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- ◆ de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec ;

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux ;

CM 176-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roch Bédard, conseiller de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Appuie les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.
  - b) Transmette copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellet, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la ministre responsable de notre région, Mme Michelle Courchesne ainsi qu'aux députés Claude Cousineau et David Whissell.

ADOPTÉE

**C) Correspondance :**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance du commandant Pierre Simard, inspecteur-chef du district Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière de la SQ, concernant une rencontre qu'il aurait tenue avec les autorités municipales de la ville de Sainte-Adèle pour une éventuelle intégration de leur service municipal à la Sûreté du Québec.

Au sujet du comité de sécurité publique (CSP), le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur s'interroge sur la prochaine date de rencontre dudit comité, compte-tenu de la nécessité de discuter prochainement du choix de remplacement du nouveau chef de police du poste de la SQ pour la MRC des Pays-d'en-Haut. La résolution suivante est donc adoptée :

**Prochaine rencontre du comité de sécurité publique**

ATTENDU la nécessité pour le comité de sécurité publique de la MRC des Pays-d'en-Haut de se rencontrer le plus tôt possible afin de discuter, entre autres, du choix du nouveau chef de police du poste de la SQ – MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 177-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, conseiller de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le prochain comité de sécurité publique (CSP) se tienne le 20 septembre prochain à 9h30.

ADOPTÉE

**9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER**

**A) Registre des chèques du mois d'août 2011 :**

CM 178-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'août 2011 totalisant la somme de 634 687,55 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

**B) Rapport budgétaire au 31 août 2011 :**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire au 31 août 2011.

**10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune question n'étant abordée relativement au bordereau de correspondance, l'on passe donc au sujet suivant de l'ordre du jour.

#### 11. DEMANDES À LA MRC

Aucune demande ne figurant à ce point de l'ordre du jour, l'on passe donc au point suivant.

#### 12. ÉVALUATION FONCIÈRE

A) Report du dépôt des rôles d'évaluation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel :

B) Transmission de l'information pour 2012 :

Ces sujets ayant déjà été traités en début d'assemblée, l'on passe donc au point suivant.

#### 13. TRANSPORT COLLECTIF

Me Yvan Genest, directeur général mentionne avoir assisté à la réunion du 6 septembre 2011 où il fut mentionné notamment de la formation du nouveau CA, composé de MM. Luc Lamond, pour le secteur ouest et nommé vice-président de l'organisme, Claude Brunet, conseiller de Piedmont, pour le secteur centre, Pierre Morabito, conseiller de la ville de Sainte-Adèle pour le secteur Est et Jean Dutil, conseiller de Morin-Heights au poste de substitut.

Également, Me Genest mentionne l'engagement de Mme Louise Cossette à titre de directrice générale de TCIL ainsi que le refus de la demande de M. Christian Jasmin, propriétaire du IGA Sainte-Adèle, qui sollicitait une somme représentant 5% de frais de gestion pour la vente de billets d'autobus à partir de son établissement.

#### 14. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

A) Représentativité de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Me Yvan Genest, directeur général indique aux membres du conseil la nécessité de nommer de nouveaux représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

Suite aux discussions, la résolution suivante est adoptée :

CM 179-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les représentants et substituts de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de la façon suivante :

Représentant Substitut	Municipalité	Nombre de votes
Clément Cardin	Piedmont	1
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs	1
	Estérel	1
Michel Lagacé	Saint-Sauveur	1
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle	1
	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	1
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard	1
Tim Watchorn	Morin-Heights	1
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Iles	1
André Genest	Wentworth-Nord	1
<b>Total des votes :</b>		<b>10</b>

2. QUE pareille nomination prévale tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

**15. DIVERS**

Les membres du conseil prennent connaissance du résumé de la rencontre de la représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Nathalie Rochon, pour l'organisme Tricentris, tenue le 11 août 2011.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le préfet Charles Garnier répond aux quelques questions qui lui sont adressées.

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h00)**

CM 180-09-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Charles Garnier,  
Préfet

---

Me Yvan Genest,  
Directeur général